Avis voté en plénière du 22 novembre 2011

Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Nous vivons une période caractérisée par de profonds bouleversements dont les conséquences économiques, sociales et politiques ravivent les inquiétudes et les tensions. Dans ce contexte, la demande de plus d'État s'accroît, sans forcément plus de réussite. C'est particulièrement vrai dans les collectivités ultramarines, touchées par des taux de chômage importants, encore plus chez les jeunes.

La question de l'efficacité de l'organisation administrative de l'État dans les territoires est clairement posée. Le groupe de l'Outre-mer remercie la rapporteure d'avoir mis en lumière les incidences pour les citoyens et les collectivités locales des politiques publiques affectant l'aménagement des territoires, de l'influence majeure du droit communautaire et des phases successives de décentralisation et de déconcentration.

En effet, par une réorientation des missions des administrations de l'État dans les territoires, rendue nécessaire par la décentralisation, les relations du citoyen avec leurs administrations ont profondément changé. Les interrogations des concitoyens sur le rôle de l'État dans les territoires sont sans doute encore plus prégnantes en Outre-mer. La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a ouvert la voie à de nombreuses évolutions statutaires pour les collectivités territoriales ultramarines avec la mise en place de nouveaux dispositifs juridico-institutionnels contrastés et propres à chacune des collectivités.

Dans ce contexte, le groupe se félicite que l'avis s'interroge sur la mise en œuvre des missions de l'État dans les territoires ultramarins au regard des principes fondateurs de la République comme le principe d'égalité. Le groupe a suggéré qu'une réflexion soit engagée à l'avenir sur cette question fondamentale et il remercie la rapporteure d'avoir pris la mesure de cet enjeu. Cette réflexion devra s'appuyer sur la nécessité de consolider un État développeur et stratège, assurant au mieux ses missions régaliennes, mais respectueux de la diversité des réalités territoriales et des conséquences liées aux évolutions de la construction européenne, le tout dans le respect du principe de subsidiarité.

Le groupe regrette cependant que les analyses présentées dans l'avis ne soient pas davantage axées sur la réorganisation des administrations de l'État dans les territoires (RéATE), liée à la RGPP. Un éclairage sur les conséquences de la simplification administrative apportée par ces réformes aux citoyens et aux collectivités territoriales. Il estime que si la RGPP a pu parfois être appliquée de manière brutale et sans concertation, la réorganisation et la simplification - afin d'éviter un certain nombre de

doublons - du fonctionnement des administrations de l'État dans les territoires s'imposaient dans un contexte de tension des finances publiques.

Le groupe s'est donc abstenu.